

 COMMUNE DE ROBION	AR 2025-270 ARRETE DU MAIRE Portant réglementation du stationnement et de la circulation
--	---

6.4.2 REPRESENTATION THEATRALE « LE LAVOIR » - ASSOCIATION KARAMBOLA

Le Maire de Robion

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route,
Vu la demande en date du 21 août 2025 de l'association Karambola sise Hôtel de ville à Robion et représentée par M. Laurent GINOUX,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des gens et des biens,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit à tous les véhicules, sauf à ceux de l'association Karambola participants à l'organisation de la représentation théâtrale « Le Lavoir » :

Place Clément Gros (de la place Clément Gros à l'avenue de Provence au niveau des toilettes publiques derrière l'église),

le samedi 20 septembre 2025, de 13h00 à 19h30.

Les véhicules en infraction au présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement par la fourrière automobile.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite à tous les véhicules, sauf à ceux de l'association Karambola participants à l'organisation de la fête :

Place de l'Eglise (entre le monument au mort et la pompe de Robion), avenue du Luberon (de la place Clément Gros à l'avenue de Provence au niveau des toilettes publiques derrière l'église), place Clément Gros (de la place Clément Gros à la rue Joseph Farraud),

le samedi 20 septembre 2025, de 13h00 à 19h30.

Place Clément Gros (à partir de l'intersection avec la rue Frédéric Mistral jusqu'à la place de l'église au niveau du monument aux morts),

le samedi 20 septembre 2025, de 16h30 à 19h30

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire, notamment la 8^e partie, sera mise en place en suivant le plan annexé par l'association Karambola.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Commune, ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat ou par l'application « Télérecours Citoyens » sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Monsieur le Directeur Général des services, Monsieur le responsable des services techniques municipaux, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire, l'arrêté ayant été
affiché le 17/09/2025

Fait à Robion, le 16/09/2025
Le Maire,
Patrick SINTES



